



ARRETE MUNICIPAL N°2023-13
Portant réglementation *permanent de la circulation*
Réglementation du régime de priorité sur les routes
Départementales 312 A, 12 et 22.

Le Maire de Villard

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2,R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en sécurisant les traversées piétonnes et en réduisant la vitesse des véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation, le régime de la priorité à droite est instauré :

-sur la route Départementale 312 A (PR 0+460)

-sur la route Départementale 12 (PR 67+778)

-sur la route Départementale 12 (PR 69+077)

-sur la route Départementale 22 (PR 2+506).

Les usagers **des routes Départementales 312 A, 12 et 22** devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Villard à chaque entrée d'agglomération.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Böège
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Böège

Fait à Villard, le 03 août 2023

Signé, certifié exécutoire et affiché ce jour

Le Maire

Pierrick DUFOURD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.